

Délégation départementale de l'Essonne

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]

Madame Alyson LEDIT
Directrice de l'EHPAD « Résidence
Sofia »
26/28 rue de Concy
91330 Yerres

A Evry-Courcouronnes, le 01 OCT. 2024

Lettre recommandée avec AR
N° 2C 595 554 2049 7

Madame la Directrice,

Dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), un contrôle sur pièces de l'EHPAD « Résidence Sofia » (N° FINESS 910808807) a été réalisé le 24 juin 2024 par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS).

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, je vous ai adressé le 19 juillet 2024 le rapport que m'a remis la mission d'inspection, ainsi que les **4 prescriptions et 3 recommandations** que j'envisageais de vous notifier.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, je vous notifie désormais à titre définitif l'ensemble des **4 prescriptions et 3 recommandations** récapitulées en annexe du présent courrier.

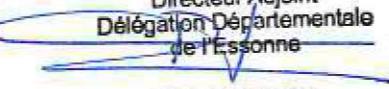
J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé, les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Je vous remercie de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse par courrier à l'attention de Madame Zahira KADA, coordinatrice de cette mission d'inspection, à l'ARS IDF DD91, 6/8 rue Prométhée, 91000 Evry-Courcouronnes.

Je vous informe par ailleurs, qu'un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

 Le Directeur de la Délégation départementale
de l'Essonne – ARS -Ile-de-France

Directeur Adjoint
Délégation Départementale
de l'Essonne

Richade FAHAS

Julien GALLI

Annexe : Décisions définitives faisant suite au contrôle sur pièces réalisé le 24 juin 2024 de l'EHPAD « Résidence Sofia » (FINESS 910808807), 91330 Yerres.

Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réf. Rapport	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
P1	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	E1	L'établissement n'a pas apporté d'éléments de réponse.	<u>PRESCRIPTION 1 MAINTENUE</u>	R.311-35, R.311-36 et suivants.	3 mois
P2	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	E2, E3	L'établissement n'a pas apporté d'éléments de réponse.	<u>PRESCRIPTION 2 MAINTENUE</u>	L311-8 du CASF et suivants. L311-8 du CASF et suivants.	3 mois
P3	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	E4	L'établissement n'a pas apporté d'éléments de réponse.	<u>PRESCRIPTION 3 MAINTENUE</u>	D312-176-5 CASF et suivants.	1 mois
P4	Prescription	Fonction support	Gestion des ressources humaines	E5	L'établissement n'a pas apporté d'éléments de réponse.	<u>PRESCRIPTION 4 MAINTENUE</u>	D312-155-0 du CASF et suivants	Immédiat

Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Meure envisagée	Réf. Rapport	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence
R1 Recommandation	Gouvernance	Management et Stratégie	Réviser l'organigramme de manière à faire apparaître les ETP.	R1	L'établissement n'a pas apporté d'éléments de réponse.	RECOMMANDATION 1 MAINTENUE	
R2 Recommandation	Gouvernance	Management et Stratégie	Former l'IDEC aux compétences de coordination soignante.	R2	L'établissement n'a pas apporté d'éléments de réponse.	RECOMMANDATION 2 MAINTENUE	HAS "Qualité de vie en EHPAD, volet 1 : de l'accueil de la personne à son accompagnement", 2011 Ordre national des infirmiers, l'IDEC en EHPAD (site internet)
R3 Recommandation	Prises en charge		Transmettre la fiche de poste de l'IDEC signée par les deux parties.	R3	Produire une procédure de refus d'admission et une procédure de communication de refus d'admission.	RECOMMANDATION 3 MAINTENUE	